

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
25 FEVRIER 2010**

**PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
25 FEBRUARI 2010**

Etaient présents/Waren aanwezig : M. De Decker, Bourgmestre-président /Burgemeester-voorzitter;

M. Desmedt, Mme/Mevr. Dupuis, MM. Cools, Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins/schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Martroye de Joly, Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, M. de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM. Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr. Charlier, M. Desmet, Mme/Mevr. Fremault, M Fuld, Mme/Mevr. de T'Serclaes, M. Biermann, Mme/Mevr. François, MM. Vanraes, Mmes/Mevr. Roba-Rabier, Delwart, MM. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM. Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mme/Mevr. Francken, conseillers/raadsleden;

Mme/Mevr. Theys, secrétaire communal/Gemeentesecretaris.

Absents en début de séance/Afwezing bij aanvang van de zitting : M. Beyer de Ryke, Mmes/Mevr. Fremault, de T'Serclaes.

Se sont fait excuser/Hebben zich verontschuldigd : MM. de Heusch, Brotchi, van Outryve d'Ydewalle, Vlémincq.

- La séance est ouverte à 20h 12. - De zitting begint om 20u 12. -

----- **Le Conseil, De Raad,**-----

**- M. Beyer de Ryke et Mme de T'Serclaes entrent en séance -
- M. Beyer de Ryke en Mevr. de T'Serclaes komen de zitting binnen -**

Eloge funèbre – Lijkrede.

M. l'échevin Desmedt, en tant qu'ancien colistier du défunt, prononce l'éloge funèbre de M. Edouard Van Lanckere, décédé ce 23 février 2010 à l'âge de 74 ans et qui siégea notamment du 5 janvier 1977 au 9 janvier 2001 au sein du Conseil communal.

M. Van Lanckere fut un Conseiller communal très actif, particulièrement centré sur les matières culturelles.

Il intervint à de multiples reprises en émettant des suggestions ou des regrets quant au manque d'œuvres d'art sur la voie publique.

Lors de son départ du Conseil communal, il développa une interpellation où il faisait le bilan de son action avec beaucoup d'amertume, en laissant le sentiment de ce que tout ce qu'il avait proposé n'avait pas abouti à grand chose.

En l'absence du Bourgmestre de l'époque, M. l'échevin Desmedt, eut ainsi l'occasion de réfuter ce constat, en ce que de nombreuses suggestions avaient été suivies, comme en témoignent notamment la belle petite statue "La tendresse", érigée devant la Maison communale ou la statue de Thérèse Chotteau, installée actuellement dans le jardin du Doyenné.

M. Van Lanckere avait également succédé, il y a une vingtaine d'années à M. Edmond Cristel, à la présidence du Cercle Ucinois de la Francité, où il réalisa une œuvre considérable.

Il fut notamment à l'origine de la création du Marché de l'Art qui passa ensuite, après quelques années, à la Commune et fut également le premier à organiser un Marché de Noël à Uccle.

Par ailleurs, il organisait au mois de septembre, la biennale des artistes uclois qui rencontrait un franc succès.

Afin de perpétuer le souvenir de M. Van Lanckere, M. Desmedt souhaite en conclusion, que le Collège puisse envisager la création d'un prix portant le nom du défunt, soit que la Culture puisse reprendre cette biennale comme manifestation communale.

Quelques instants de recueillement sont ensuite observés en mémoire de M. Van Lanckere.

MM. Martroye de Joly et Beyer de Ryke prononcent également quelques mots en hommage au défunt.

M. le Président promet d'examiner avec bienveillance, la proposition émise par M. l'échevin Desmedt et appuyée par M. Martroye de Joly.

Objet B. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2010 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

Onderwerp B. Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 21 januari 2010.

Het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 21 januari 2010 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 7B – 1 : C.P.A.S.- Budget 2010.

M. le Président du C.P.A.S. procède alternativement en Français et en Néerlandais, à la lecture de sa note explicative du budget du C.P.A.S de l'exercice 2010.

De voorzitter van het O.C.M.W. leest zijn verklarende nota voor over de begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2010, gedeeltelijk in het Nederlands en in het Frans.

**- Mme Fremault entre en séance/Mevr. Fremault komt de zitting binnen -
- M. Wynants quitte la séance/M. Wynants verlaat de zitting -**

M. Cohen fait observer que le budget initialement élaboré est vite revenu avec comme instruction de le diminuer d'un montant de € 300.000, ce qui fut effectivement fait, deux pans ayant plus spécialement été touchés.

Ainsi, les articles 60 pour lesquels les montants ont été diminués, ce qui signifie que l'on va mettre moins de personnes au travail, au motif que le C.P.A.S. serait en concurrence avec les mesures prises par le Ministère de l'Emploi et qui s'avèreraient plus avantageuses pour les personnes de moins de 25 ans.

S'il se réjouit de ce que tout ce qui est pris comme initiative pour remettre les personnes à l'emploi est une bonne chose, M. Cohen regrette toutefois que le C.P.A.S. n'ait pas continué à mettre à l'emploi, toutes les autres personnes qui dépassent cette limite d'âge.

Le deuxième pan concerne les infirmières intérimaires qui travaillent à l'INI et au home Brugmann et auxquelles on fera dorénavant moins appel, alors qu'il existe précisément des normes qui obligent à disposer d'un certain nombre de personnes, tant de jour que le soir.

Au regard de ces points, le groupe votera donc contre le budget présenté.

L'intéressé souhaite également s'étendre davantage sur la situation de l'INI qui se retrouvera à nouveau en perte de € 700.000 cette année.

Présenté au départ comme une bonne opération immobilière car acquise pour € 1 million, l'institut cumule les pertes d'année en année, celles-ci s'élevant à l'heure actuelle à environ € 2,5 millions.

Par ailleurs, l'on ne sait toujours pas ce que l'on va faire du home Brugmann, malgré que chaque année, il pose la question de savoir si l'on va vendre le bâtiment ou le réaménager.

La question lui semble d'autant plus pertinente qu'à son estime, il est important de s'interroger sur ce que l'on fera des revenus tirés de la vente, à savoir réaliser tous les investissements nécessaires à l'INI et éviter le recours à l'emprunt pour les travaux à y réaliser.

Soulignant que le Collège évoque la vente, mais que le C.P.A.S. reste silencieux pour sa part, M. Cohen s'interroge sur le fait que ce soir, l'on obtienne donc une réponse claire à cette interrogation.

De même, l'intéressé se demande si l'on est bien conscient qu'au niveau des homes, il va y avoir de grosses pertes d'emplois, sachant qu'actuellement, tant au home Brugmann qu'à l'INI, il y a un certain nombre de lits MRS, mais que dans la prochaine structure, l'on comptera de 20 à 25 lits en moins.

Cela pourrait représenter de 20 à 25 % du personnel qui devra quitter les deux structures confondues et au stade actuel, aucune estimation des coûts n'a été avancée.

Tous ces éléments l'inquiètent, il le répète chaque année, mais en vain, n'obtenant pas de réponse à ces interrogations.

M. Fuld se réjouit de l'ouverture d'un département de psychogériatrie en s'étonnant toutefois quant au montant qui a été budgétisé en recettes pour ce poste. Un bref calcul lui permet de dire qu'une moyenne de 40 à 45 personnes devraient bénéficier des subsides correspondants pour arriver au montant indiqué dans le budget et ce, sans augmenter le nombre total de personnes séjournant au Home Brugmann, soit 165 lits.

Le home étant complet, cela signifie qu'il faudrait que 25 % soient remplacés par des personnes psychogériatriques.

L'intervenant s'étonne dès lors de ce montant de € 500.000 budgétisé.

En second, lieu, il constate que l'on ne parle pas du problème des montants irrécouvrables, et craint qu'avec la crise ces irrécouvrables risquent précisément de croître de manière exponentielle.

Mme Fraiteur considère que le programme politique accompagnant le budget 2010 traduit une réelle politique active et regorge d'une série de défis sociaux en cette période de crise économique.

Malgré ce contexte difficile, le C.P.A.S. innove et renforce des services qui concernent directement les besoins vitaux de la population, comme le logement et l'énergie et ce, à personnel équivalent.

Au niveau des principaux défis développés dans la note, l'intéressée fait remarquer qu'en ce qui concerne l'emploi, au niveau de la Région Bruxelloise, l'article 60 a permis de mettre 2.557 personnes au travail dont 217 à Uccle, ce qui représente tout de même 10 %, soit un résultat totalement positif au niveau de la commune.

D'une manière générale, le montant total du crédit pour l'emploi augmente de € 35.000 par rapport au budget initial de 2009, ce qui constitue une bonne chose dans le contexte économique actuel.

En ce qui concerne le logement, elle constate que le C.P.A.S. a prévu un plan d'action allant d'une "Table du Logement" au logement de transit, en passant par une deuxième ILA qui s'ouvrira dans le domaine du Neckersgat, ainsi que la construction de logements en partenariat avec le privé sur le terrain du Fond de Calevoet.

Le service énergie prend également de l'ampleur et s'occupera activement de problèmes d'énergie, à la fois en amont et en aval, l'objectif étant de gérer cette problématique inter-activement avec les personnes concernées, dans le but de trouver des solutions, plutôt que de se limiter à payer chaque fois la facture.

Au niveau de l'Aide sociale, le groupe MR est heureux de constater que le C.P.A.S. a prévu d'augmenter son budget par rapport au budget initial de 2009, ce qui démontre qu'il anticipe la crise économique.

Mme Fraiteur tient aussi à rappeler à ce propos que le C.P.A.S. d'Uccle est le seul à avoir imaginé le concept d'aide globalisée, à savoir que pour les personnes âgées, les personnes handicapées ou celles en dehors du circuit du travail, on leur assure une somme correspondant au seuil de pauvreté qui était fixé en 2009 à € 678 et à chaque fois réactualisé.

A propos de l'accueil à la petite enfance, Mme Fraiteur approuve totalement le concept d'une nouvelle crèche d'entreprise, réservée aux personnes aidées par le C.P.A.S. et au personnel, cette possibilité pouvant en effet "booster" la mise au travail des familles monoparentales.

Mme Fraiteur constate par ailleurs que cette crèche sera subsidiée par Kind en Gezin et non par la Communauté française. Le personnel et les personnes aidées étant majoritairement francophones, l'intéressée souhaite dès lors interroger le Président du C.P.A.S. sur les raisons qui l'ont poussée à ce choix.

Au sujet des 3^{ème} et 4^{ème} Age, l'on parle beaucoup du boom démographique, mais il lui semble important de rester vigilant au Papy-boom et rester attentif à ce qu'il reste une offre de lits suffisants, en particulier pour les personnes à faibles et moyens revenus.

Le groupe MR tient donc à féliciter l'équipe du C.P.A.S. pour ses projets mobilisateurs et pour l'effort global réalisé, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Ainsi notamment, en matière d'investissements, le déficit sera comblé par les ressources personnelles du centre et grâce à ces efforts, l'augmentation de l'intervention communale a pu être limitée. Le C.P.A.S. participe ainsi à l'effort global de réduction des dépenses, tout en augmentant ses dépenses de redistribution.

En conclusion, le groupe MR votera donc favorablement ce budget.

M. Hayette rappelle que la loi du 8 juillet 1976 est précise en ses articles 1 et 2, qui stipulent qu'il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer l'aide sociale permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. En clair, le centre public d'aide sociale est un service public décentralisé, doté de la personnalité juridique par la volonté du législateur.

Le droit à l'aide sociale est un droit subjectif, c'est-à-dire la reconnaissance du droit permettant de mener une vie conforme à la dignité humaine et sur la mise en oeuvre du droit à un revenu d'intégration.

Ces définitions étant claires, il ne s'aventurera pas à contester la liberté d'analyse du Président du C.P.A.S., dit-il, mais aimerait plutôt revenir sur son introduction et sur la pertinence de la mise en place de la politique sociale. Ayant relu avec intérêt le chapitre I de la note, il y trouve beaucoup de dispositions générales, mais peu de philosophie. S'il partage le sentiment de M. Cornelis quant au fait que la situation économique va se détériorer, il relève toutefois son interrogation sur la manière dont il convient de gérer une société où il n'y a plus assez d'emplois pour tous, en évoquant à ce propos les paroles de Winston Churchill pour qui il ne s'agissait pas d'être pessimiste ou optimiste, mais d'être déterminé.

S'il mesure effectivement la difficulté de répondre aux incertitudes que nous vivons, de concilier rigueur budgétaire et volontarisme social, l'intéressé fait observer qu'un revenu de € 878 par mois n'est pas suffisant pour rendre la dignité humaine et l'espoir à des populations défavorisées.

Vous ne ferez pas des miracles pour des jeunes sans emploi et trop souvent sans formation, pas plus que pour les personnes âgées, abandonnées par leur énergie, déclare-t-il.

Un chiffre l'interpelle dans le document, ce sont les 23 % de RIS partiels à Bruxelles. Ce chiffre s'inscrit dans une forme de slogan trop souvent entendu ces derniers jours : «je fais des millions et des milliers de bénéficiaires, mais les salaires de mes employés sont trop élevés.»

Cette fatalité est pire que la situation des prolétaires au 19e siècle qui n'avaient que leurs bras pour vivre, et vous, vous constatez, comme Philippe Defeyt, que "c'est la première fois dans l'histoire économique des 40 dernières années que pendant plusieurs années, le revenu national va stagner". Allez raconter cela à la personne à qui l'on vient d'annoncer qu'il vient de perdre définitivement son boulot et qui vient vous voir pour la première fois, dit-il.

Mais alors, pourquoi ne pas revenir à la philosophie du texte voulu par le législateur en 1976 ? Le C.P.A.S. n'est ni une église, ni un sanctuaire mais un service public qui permet à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Avant d'être Conseiller communal, il a ainsi eu le privilège d'être Conseiller C.P.A.S. et à ce titre, il s'est souvent demandé ce qui se passerait si un accident de la vie le conduisait à réclamer l'aide du centre et comment il réagirait ?

Aurait-il ainsi le courage ou la volonté de pousser la porte, la force de se battre ?

Concluant en ce qu'il est parfaitement conscient que le Président ne peut faire de miracle, M. Hayette encourage celui-ci à aider les milliers de personnes dans le besoin à se retrouver et à les réconcilier avec leur dignité.

Mme Charlier trouve que la note qui accompagne le budget comprend une série de considérations générales, à l'inverse des années précédentes où celle-ci comportait plus de pages sur la politique particulière du C.P.A.S. d'Uccle.

Cette note est toutefois en continuité avec la politique passée et l'idée de la création d'un service de psychogériatrie lui paraît intéressante, au même titre que la nouvelle crèche.

A ce propos, la démarche consistant à faire appel à Kind en Gezin ne la gêne pas particulièrement, en ce que recevoir des subsides de l'un ou de l'autre organisme indistinctement ne lui pose pas problème.

Ce qui lui paraît toutefois plus regrettable est le fait que la Commune ait obligé le C.P.A.S. à "raboter" son budget de € 300.000, cette démarche lui paraissant relever d'une erreur de stratégie qui aura pour conséquence de diminuer le nombre de mises au travail, même si les mesures fédérales viendront les compenser.

Vu la crise, il lui semble que l'on aurait dû plutôt augmenter le nombre de personnes concernées par cette remise au travail.

L'intervenante regrette également que les frais de personnel aient quelque peu diminué, même s'il lui a été déclaré qu'il n'y aurait pas de projet de "rabortage", en ce qu'elle considère que la formation du personnel constitue un élément important.

En conclusion, l'intéressée annonce que le groupe Ecolo s'abstiendra.

M. De Bock relève, au travers de la présentation de ce budget et des chiffres, l'appauvrissement de la commune qui risque encore de croître en 2010.

Se référant à l'année 1970 qui vit la création du centre public sous sa forme actuelle, l'intervenant fait observer que le revenu moyen des Ucclois se situait à 193 % du revenu national moyen, alors qu'à ce jour, il se situe à 110 %.

Si la Commune d'Uccle fait partie des communes privilégiées de la Région bruxelloise, la tendance est donc à la baisse et l'intéressé plaide par conséquent pour que l'on reprenne les commissions "pauvreté" initiées par Mme l'échevin Verstraeten, afin de passer à un plan d'actions locales, avec des initiatives concrètes de solidarité et de proximité.

M. de Halleux fait part de son étonnement quant à la virulence et du vote négatif des membres de l'Union communale, notamment au sujet de la problématique des articles 60.

Par rapport au budget des articles 60, l'on parle de 3 %, vu que lorsque l'on met en parallèle la nouvelle mesure de la Ministre fédérale de l'Emploi, cette opération concerne 25 personnes, alors qu'un peu plus de 200 personnes ont été remises au travail par la cellule d'insertion professionnelle locale.

On constate donc qu'en fait, les prévisions du C.P.A.S. visent à mettre davantage de personnes à l'emploi que précédemment.

Il en est de même pour les intérimaires, sachant que l'INI a été repris par le C.P.A.S. pour un montant de € 1 million, avec des clauses sociales.

L'on se situe à l'heure actuelle en fin de restructuration au niveau du personnel et il est exact qu'il y avait un taux d'absentéisme qui avait nécessité l'utilisation d'intérims, l'année précédente.

Aujourd'hui, le C.P.A.S. restructure ses ressources humaines au niveau du Nekkersgat et il s'agit d'une prévision totalement justifiée et à la fois optimiste et volontariste de la part du C.P.A.S., d'avoir diminué ce montant, dit-il.

Lorsqu'on évoque la diminution de € 300.000 entre le budget initial et le budget final, il convient également de relativiser les choses, selon M. de Halleux, en ce que cela ne représente en définitive qu'une diminution de moins de 1 % par rapport à un budget de € 40.000.000.

En ce qui concerne l'INI, s'il convient qu'il faudra effectivement un plan social, l'intéressé tient toutefois à faire observer que si l'on retourne quelques années en arrière, l'on se trouvait devant la question de devoir rénover un home Brugmann et le temps de la rénovation, de devoir déplacer des dizaines voire des centaines de personnes, ce qui aurait constitué une catastrophe sociale.

Ici, l'on a eu l'opportunité d'acheter un terrain et d'enrichir un patrimoine et à l'heure actuelle, on travaille d'arrache-pied afin de pouvoir nommer les architectes et d'avancer et le C.P.A.S. a d'ailleurs reçu une dérogation pour pouvoir maintenir le home Brugmann par rapport aux normes existantes.

En conclusion, M. de Halleux ne peut dès lors comprendre la justification qu'apporte le groupe de l'Union communale à son vote négatif.

M. Toussaint constate à la lecture de la note d'accompagnement, que le C.P.A.S. compte gérer dorénavant la liste des personnes en voie d'expulsion d'une manière plus interactive et souhaite obtenir quelques éclaircissements à ce sujet.

Par ailleurs, étant donné que dans le contexte de crise économique actuelle et de la hausse des loyers, l'on peut s'attendre à une forte augmentation des expulsions, l'intéressé demande si l'on ne pourrait réfléchir à la mise en œuvre d'un mécanisme permettant de prévenir plus directement le C.P.A.S. ou le service de l'Action sociale lorsqu'une famille ne parvient plus à payer son loyer depuis de nombreux mois.

Il pourrait être envisagé d'inciter les propriétaires à signaler ces situations directement auprès du C.P.A.S. par exemple.

M. de Lobkowicz souhaite réagir à l'encontre des propos tenus par M. de Halleux en faisant observer qu'il ne lui appartient pas d'émettre un jugement sur la façon dont le groupe compte émettre son vote.

M. de Halleux réagit en précisant qu'il se limite à contester les arguments et non le vote proprement dit.

M. Cornelis, répondant aux divers intervenants, admet notamment qu'il y a une petite diminution du pourcentage d'articles 60 en précisant toutefois que la totalité de remises au travail reste néanmoins stable, voire en légère augmentation.

En ce qui concerne le home Brugmann, le C.P.A.S. étudie la meilleure solution, à savoir une vente ou la possibilité de louer à long terme, vu que les travaux au domaine du Neckersgat ne débiteront au plus tôt que fin 2012.

Au sujet de la préoccupation de M. Fuld, le Président du C.P.A.S. rappelle que le centre dispose de 60 lits MRS et que la volonté est de remplir le home Brugmann à 100 % contre 92 % actuellement.

Quant à la suggestion de M. De Bock, M. Cornelis confirme que la coordination se réalisera effectivement, d'autant que celle-ci est subventionnée par la Région.

S'adressant enfin à M. Toussaint, le Président du C.P.A.S. confirme qu'à l'avenir, le C.P.A.S. prendra plutôt contact personnellement avec les personnes touchées par l'expulsion que de se limiter à leur envoyer un courrier et que d'autre part, les propriétaires de ces logements seront également contactés.

M. Cohen constate une fois de plus qu'il n'obtient toujours pas de réponse claire au sujet du devenir du home Brugmann et fait part de son incompréhension quant au fait qu'après 4 ans, on ne puisse toujours pas se prononcer sur le devenir d'un bâtiment.

Chaque année, on se contente de lui répondre que "l'on étudie toutes les possibilités".

M. le Président répond qu'au moment où les travaux débiteront en 2012, il restera le temps de statuer sur l'avenir du home Brugmann et invite l'Assemblée à se prononcer sur le budget par appel nominal.

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2010 est approuvé par 24 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

De begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2010 wordt goedgekeurd met 24 stemmen voor, 7 tegen en 5 onthoudingen.

Ont voté contre/hebben tegen gestemd : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Broquet, Mmes/Mevr. Fremault, Roba-Rabier.

Se sont abstenus/ hebben zich onthouden : Mme/Mevr. Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick, Mme/Mevr. Francken.

Objet 7B – 1 : C.P.A.S.- Budget 2010.- Vote et arrêt.

Le Conseil,

Vu les articles 26bis, 88 et 106 de la loi organique des Centres publics de l'Action sociale;

Entendu le commentaire du Président du Conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'insuffisance des ressources du Centre public de l'Action sociale pour 2010 s'élève à € 13.508.319,26;

Que cette insuffisance sera couverte par une intervention directe de la Commune de € 13.508.319,26;

Attendu que le projet de budget du C.P.A.S. a été soumis à la concertation le 6 janvier 2010 conformément aux articles 26 et 26bis de la loi organique du C.P.A.S.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 janvier 2010, arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2010, laquelle est parvenue à notre administration le 3 février 2010,

Approuve, par 24 voix pour, 7 contre et 5 abstentions (Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) la délibération du Conseil de l'Action sociale du 18 janvier 2010, arrêtant le budget du centre pour l'exercice 2010 a :

	Recettes	Dépenses
Budget d'exploitation	40.182.230,79 €	40.182.230,79 €
Budget d'investissement	15.032.928,63 €	15.032.928,63 €
Fonds de réserve	18.316.080,00 €	18.316.080,00 €

Onderwerp 7B – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2010.- Goedkeuring.

De Raad,

Gelet op de artikels 26bis, 88 en 106 van de organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gehoord de uitleg van de voorzitter van de Raad voor maatschappelijk welzijn;

Overwegende dat de ontoereikendheid van de middelen van het O.C.M.W. voor 2010 € 13.508.319,26 bedraagt;

Dat deze ontoereikendheid zal gedekt worden door een rechtstreekse tussenkomst van de Gemeente van € 13.508.319,26;

Overwegende dat het ontwerp van begroting van het O.C.M.W. door het overlegcomité op 6 januari 2010 werd besproken in overeenstemming met artikels 26 en 26bis van de organieke wet op de O.C.M.W.'s;

Gelet op de beraadslaging van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 18 januari 2010 waarbij de begroting 2010 van de O.C.M.W. wordt vastgesteld en dewelke bij ons bestuur op 3 februari 2010 is aangekomen,

Keurt, met 24 stemmen voor, 7 tegen en 5 onthoudingen (Mevr. Charlier, de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken) de beraadslaging goed van de Raad voor maatschappelijk welzijn van 18 januari 2010 betreffende de vaststelling van de begroting van het O.C.M.W. voor het dienstjaar 2010 op :

	Ontvangsten	Uitgaven
Exploitationebegroting	40.182.230,79 €	40.182.230,79 €
Investeringsbegroting	15.032.928,63 €	15.032.928,63 €
Reservefonds	18.316.080,00 €	18.316.080,00 €

Objet 1A – 1 : Prévention.- Octroi de primes à la sécurisation des habitations.- Approbation du Règlement 2010.

M. le Président explique les raisons du changement du règlement.

Mme Charlier précise que le groupe Ecolo trouve regrettable que la prime ne soit pas en fonction des revenus.

M. Cohen intervient car son groupe avait demandé de mettre une limite non pas sur le revenu mais sur le montant du revenu cadastral. Il demande l'obtention d'une liste reprenant les adresses où les primes ont été accordées.

M. Wyngaard trouve qu'il est nécessaire de garder un budget de € 25.000 sans qu'il puisse être augmenté s'il n'est pas suffisant au cours de l'année. Ce budget est déjà conséquent et il n'est pas favorable qu'il soit augmenté.

M. Biermann explique qu'il trouve juste cette prime de maximum € 250 car de toute façon les travaux ont des frais beaucoup élevés.

M. de Lobkowicz demande de reporter le point d'un mois car M. Cohen n'a pas obtenu la liste des adresses et on ne peut donc pas juger de l'opportunité de ce règlement sans avoir les éléments nécessaires. Un autre moyen serait d'obtenir une carte d'Uccle où seront indiqués les endroits où les primes ont été octroyées.

- Mmes Cattoir-Jacobs et de T'Serclaes quittent la séance -

- Mevr. Cattoir-Jacobs en de T'Serclaes verlaten de zitting -

M. le Président indique que l'on peut juger en parfaite connaissance de cause, ce règlement existe depuis deux ans, a du succès et tout le monde a droit à la sécurité et faire une distinction entre les personnes semble difficile.

M. De Bock félicite le Collège de ce changement au règlement qui reste très ouvert. Par contre il faut faire attention aux limitations par le revenu car il y a des gens qui gagnent très bien leur vie et qui auront la prime alors que d'autres ne pourront l'avoir. De même si l'on prend en compte le revenu cadastral des maisons.

Objet 1A – 1 : Service Prévention.- Octroi de primes à la sécurisation des habitations.- Approbation du Règlement 2010.

Le Président expose :

"Le cambriolage constitue le phénomène criminel le plus important sur le territoire de la commune d'Uccle. Il fait également partie des principales préoccupations rencontrées par la population uccloise. Il est impératif que la commune se dote d'un instrument destiné à la population qui ait pour objectif la sécurisation des habitations via l'octroi de primes aux particuliers. Un règlement communal fixe les conditions d'octroi des primes selon un budget de € 25.000 prévu à cet effet (exercice 2010 – article 300/522-51/97)."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu le succès rencontré par le système des primes durant l'année 2008 (91 primes attribuées) et l'année 2009 (110 primes attribuées);

Vu la décision du Collège du 16 février 2010 décidant d'octroyer des primes à la sécurisation aux particuliers et approuvant le règlement communal d'octroi des primes;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2007 accordant une aide financière pour aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des Sommets Européens;

Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiant d'un Plan stratégique de sécurité et de Prévention;

Sous réserve de l'approbation du budget 2010 par les autorités de tutelle,

Décide, par 28 voix pour et 6 abstentions (M. Cohen, Mme Charlier, MM. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick et Mme Francken) d'approuver le règlement fixant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation.

Onderwerp 1A – 1 : Preventiedienst.- Toekenning van premies voor woningbeveiliging.- Goedkeuring van het Reglement 2010.

De voorzitter licht toe :

"Inbraak vormt het belangrijkste strafrechtelijke fenomeen op het grondgebied van de gemeente Ukkel. Dit fenomeen maakt deel uit van de voornaamste bezorgdheden van de ukkelse bevolking. De gemeente dient dus dwingend een middel in te stellen ten dienste van de bevolking opdat ze hun woningen zouden kunnen beveiligen in een toelagesysteem. Een gemeentelijk reglement bepaald de voorwaarden om van de premies te kunnen begunstigen zover het budget van 25.000 euro het toestaat (boekjaar 2010 - artikel 300/522-51/97).

De Raad,

Gehoord deze toelichting;

Gelet op het succes van het premiesysteem in het jaar 2008 (toekenning van 91 premies) en het jaar 2009 (toekenning van 110 premies);

Gelet op de beslissing van het College van 16 februari 2010;

Gelet op het koninklijk besluit van 6 december 2007 tot toekenning van een financiële tussenkomst voor aan de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om de uitgaven te dekken die verband houden met de criminaliteitspreventie in het kader van de Europese Toppen;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekennings-, aanwendigings- en controlevoorwaarden van de financiële van de steden en gemeenten die begunstigen zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplan;

Onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting 2010 door de toezichthoudende overheid,

Beslist, met 28 stemmen voor en 6 onthoudingen (De h. Cohen, Mevr. Charlier, de hh. Desmet, Wyngaard, Kirkpatrick en Mevr. Francken) het reglement tot bepaling van de toekenningsvoorwaarden van de premies goed te keuren.

Objet 1B – 1 : Jetons de présence des conseillers communaux.- Nouveaux taux.

Le Conseil,

Vu sa décision du 23 mars 2006, de fixer, avec effet au 1er avril 2006, le montant des jetons de présence des conseillers communaux comme suit :

- pour une séance du Conseil communal : € 125 bruts;

- pour une réunion des Commissions : € 100 bruts;

Attendu que ces taux n'ont plus été modifiés depuis le 1er avril 2006 et qu'il conviendrait de les indexer;

Sur proposition du Collège,

Décide de fixer au 1er janvier 2010, le montant des jetons de présence pour une réunion des commissions à € 67,30 à l'indice 138,01 et pour une séance du Conseil

communal à € 84,12 à l'indice 138,01 (coefficient de majoration au 1er janvier 2010 = 1,4859).

Onderwerp 1B – 1 : **Presentiegelden van gemeenteraadsleden.- Nieuwe tarieven.**

De Raad,

Gelet op zijn beraadslaging van 23 maart 2006 om - met ingang vanaf 1 april 2006 - het bedrag van de presentiegelden van gemeenteraadsleden als volgt vast te leggen:

- voor een zitting van de gemeenteraad: € 125 bruto;
- voor een vergadering van de commissies: € 100 bruto;

Aangezien deze tarieven niet meer gewijzigd zijn sinds 1 april 2006 en deze geïndexeerd zouden moeten worden;

Op voorstel van het college,

Beslist vanaf 1 januari 2010 het bedrag van de presentiegelden vast te leggen voor een vergadering van de commissies op € 67,30 aan de index 138,01 en voor een zitting van de gemeenteraad op € 84,12 aan de index 138,01 (verhogingscoëfficiënt op 1 januari 2010 = 1,4859).

Objet 1B – 2 : **Service Ucclois de la Jeunesse.- Remplacement d'un administrateur.**

Le Conseil,

Vu sa décision du 28 février 2007, désignant notamment M. Julien Vanhulst en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois de la Jeunesse;

Attendu que l'intéressé a présenté la démission de son mandat;

Que le groupe P.S. propose de le remplacer par Mme Nathalie Ledent, domiciliée clos du Drossart, 6;

Sur proposition du Collège,

Désigne Mme Nathalie Ledent, en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois de la Jeunesse, en remplacement de M. Julien Vanhulst.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B – 2 : **Ukkelse Dienst voor de Jeugd.- Vervanging van een bestuurder.**

De Raad,

Gelet op zijn beslissing van 28 februari 2007 om de h. Julien Vanhulst aan te wijzen als bestuurder binnen de vzw Ukkelse Dienst voor de Jeugd;

Aangezien de groep P.S. voorstelt om hem te vervangen door Mevr. Nathalie Ledent, gehuisvest in de Drossartgaarde 6;

Op voorstel van het college,

Wijst Mevr. Nathalie Ledent aan als bestuurder binnen de vzw Ukkelse Dienst voor de Jeugd ter vervanging van de h. Julien Vanhulst.

De gemeenteraad heeft het recht om dit mandaat te allen tijde in te trekken.

Objet 1B – 3 : **A.S.B.L. Service Ucclois du 3ème Age.- Remplacement d'un administrateur.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 avril 2007, désignant M. Jean Vandecappelle en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois du 3ème Age;

Attendu que l'intéressé est décédé;

Que le groupe PS propose de le remplacer par M. Didier Letist, né le 20 décembre 1949 et demeurant rue de la Fauvette, 54,

Sur proposition du Collège,
Désigne M. Didier Letist, en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois du 3ème Age, en remplacement de M. Jean Vandecappelle.
Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B – 3 : **VZW "Ukkelse Dienst van de Derde Leeftijd".- Vervanging van een bestuurder.**

De Raad,
Gelet op zijn beslissing van 26 april 2007 om de h. Jean Vandecappelle aan te wijzen als bestuurder binnen de vzw "Ukkelse Dienst van de Derde Leeftijd";
Aangezien de betrokkene overleden is;
Aangezien de groep PS voorstelt om hem te vervangen door de h. Didier Letist, geboren op 20 december 1949 en gehuisvest in de Grasmusstraat 54;
Op voorstel van het College,
Wijst de h. Didier Letist aan als bestuurder binnen de vzw "Ukkelse Dienst van de Derde Leeftijd" ter vervanging van de h. Jean Vandecappelle.
De Gemeenteraad heeft het recht om dit mandaat te allen tijde in te trekken.

- M. de Le Hoye quitte la séance -
- M. de Le Hoye verlaat de zitting -

Objet 2A - 1 : **Subvention Performance Energétique des Bâtiments - Convention avec l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement.- Convention 2009.**

Le Conseil,
Vu l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments;
Considérant la volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir, notamment lors de l'instruction des demandes de permis, la mise en œuvre des mesures visant à réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et rénovés;
Attendu que l'octroi de la subvention régionale à la commune est subordonné à l'approbation et la signature d'une convention entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement;
Que cette convention a été établie par délibération du Conseil communal du 18 décembre 2008;
Vu la lettre du 27 janvier 2010 par laquelle l'IBGE nous transmet la convention relative aux subsides PEB, budget 2009;
Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
Décide, à l'unanimité, d'approuver la convention relative à la performance énergétique des bâtiments entre la Commune et l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, convention 2009 et de modifier l'article 7 comme suit :

- Article 7 – Dispositions spécifiques.

Le contrat entre l'agent et la commune devra clairement préciser que :

- l'agent engagé est en charge de la PEB;
- l'agent est engagé au service qui gère les permis d'urbanisme;
- cet engagement est relatif à l'arrêté et à la convention E09 – 928, signée entre la Commune d'Uccle et l'IBGE;

- la mission de l'agent, détaillée dans cette convention, fait partie du contrat en question.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : Toelage inzake Energieprestatie en Binnenklimaat van Gebouwen - Overeenkomst met het Brussels Instituut voor Milieubeheer.- Overeenkomst 2009.

De Raad,

Gelet op de Ordonnantie van 7 juni 2007 houdende de energieprestatie en het binnenklimaat van gebouwen;

Overwegende het streven van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om de toepassing van de maatregelen die het energieverbruik in nieuwe gebouwen en bij verbouwingen verminderen, te ondersteunen, onder andere bij de instructie van de vergunningsaanvragen;

Overwegende dat de toekenning van de gewestelijke toelage gekoppeld wordt aan de goedkeuring van een overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer;

Overwegende dat bewuste overeenkomst door beraadslaging van de Gemeenteraad van 18 december 2008 werd vastgesteld;

Gelet op de brief van 27 januari 2010 waarbij de BIM ons de overeenkomst stuurt, betreffende de toelage EPB, budget 2009;

Gelet op de ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998, houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging van de akten van de Gemeenteverhuden aan de Regering met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Besluit, eenparig, tot de goedkeuring van de overeenkomst tussen de Gemeente en het Brussels Instituut voor Milieubeheer inzake Energieprestatie en Binnenklimaat van Gebouwen, overeenkomst 2009 en het artikel 7 als volgt te veranderen :

Artikel 7 – Specifieke bepalingen :

De contracten tussen de medewerker en de gemeente dienen duidelijk aan te geven dat :

- de aangeworven medewerker ten laste van de EPB is;
- de medewerker aangeworven wordt voor de dienst die de stedenbouwkundige vergunningen beheert;
- deze verbintenis betrekking heeft op het besluit en de overeenkomst E09 – 928 die de Gemeente Ukkel en het BIM ondertekend hebben;
- de in deze overeenkomst gedetailleerde opdracht van de medewerker deel uitmaakt van het contract in kwestie

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden voor goedkeuring.

Objet 2D – 1 : Fabrique d'église de Saint-Job.- Budget pour 2010.- Avis.

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que le budget 2010 se clôture en équilibre sans aucune intervention communale,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2010 de la fabrique d'église de Saint-Job.

Onderwerp 2D – 1 : **Kerfabriek van Sint-Job.- Begroting voor 2010.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerfabrieken;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;

Gelet op artikelen 1 en 18 van de Wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;

Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;

Aangezien de begroting 2010 zich in evenwicht afsluit zonder enige gemeentelijke tussenkomst,

Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voorgedijoverheid goed te keuren begroting voor 2010 van de kerfabriek van Sint-Job.

Objet 3 – 1 : **Propriétés communales.- Donation mobilière à la Commune d'un monument commémoratif.- Approbation du principe et des conditions de l'opération.**

Le Conseil,

Attendu que l'offre émise par une association d'anciens combattants, de faire don à la Commune du monument aux évadés de guerre situé au square Georges Marlow, assortie de 10,000,00 € destinés à faire face aux frais liés à sa gestion, a fait l'objet un accord de principe par le Collège échevinal, en séance du 1er décembre 2009;

Que cette œuvre privée, quoi qu'ancrée dans le terrain communal, est considérée comme un bien meuble par son donateur qui s'en est toujours réservé la propriété;

Que, dès lors, le transfert de celle-ci à la Commune peut se réaliser moyennant une convention sous seing privé;

Attendu que l'association donatrice a marqué son assentiment à l'égard du projet de contrat, qui reprend les conditions et lieux d'implantation du monument;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Décide :

1) d'accepter l'offre de l'Union Nationale des Evadés de Guerre (en abrégé "UNEG"), par la voie de son conseil, de faire don à la Commune du monument aux évadés de guerre situé au square Georges Marlow;

2) d'accepter, à titre d'accessoire à la donation, une somme d'argent de dix mille euros (10,000,00 €) offerte par la même association, destinée à couvrir les frais d'entretien du monument et l'achat des fleurs lors des cérémonies commémoratives;

3) d'approuver le projet de convention de donation mobilière.

Onderwerp 3 – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Roerende schenking aan de Gemeente van een herdenkingsmonument.- Goedkeuring van het principe en van de voorwaarden van de operatie.**

De Raad,

Aangezien het schepencollege in zitting van 1 december 2009 zijn principeakkoord heeft verleend aan het aanbod van een oudstrijdersvereniging om het monument van de oorlogsontsnaptten aan de Georges Marlowsquare samen met € 10,000,00 voor de beheerskosten aan de Gemeente te schenken;

Aangezien dit privé-werk door zijn schenker beschouwd wordt als een roerend goed, hoewel het nochtans in het Gemeenteterrein is verankerd, en deze er nog steeds de eigenaar van is;

Aangezien de overdracht aan de gemeente via een onderhandse overeenkomst uitgevoerd kan worden;

Aangezien de schenkende vereniging zijn goedkeuring heeft verleend aan het ontwerp van overeenkomst dat de voorwaarden en de inplantingsplaats van het monument bevat;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) het aanbod van het Nationaal Verbond der Oorlogsontsnaptten te aanvaarden om via zijn raad het monument van de oorlogsontsnaptten aan de Georges Marlowsquare aan de Gemeente te schenken;

2) naast de schenking eveneens een bedrag van tienduizend euro (€10,000,00) te aanvaarden, geschonken door dezelfde vereniging om de kosten te dekken voor het onderhoud van het monument en voor de aankoop van bloemen voor gedenkplechtigheden;

3) het ontwerp overeenkomst inzake de schenking van een roerend goed, goed te keuren.

Objet 3 – 2 : Propriétés communales.- Chemin du Crabbegat.- Cession à la Commune, à titre gratuit, d'une moitié du pont de pierre et de l'assiette de voirie, ainsi que des talus bordant la propriété limitrophe.- Approbation du principe et des conditions de l'opération.

Le Conseil,

Attendu que l'Accord de coopération BELIRIS prévoit que l'Etat fédéral finance, entre autres, la restauration du pont de pierre qui enjambe le sentier vicinal numéro 41, dans le cadre des travaux de réaménagement du domaine communal de Wolvendael;

Que ce financement est, toutefois, subordonné à la condition que la Commune d'Uccle devienne propriétaire du pont dit du Crabbegat;

Qu'à ce jour, elle n'est propriétaire que d'une moitié de celui-ci et des talus situés sur le versant du parc de Wolvendael, ainsi que de la moitié de l'assiette de voirie du sentier, jusqu'à l'axe de celui-ci, tandis que l'autre moitié du tablier et une pile du pont, ainsi que la partie de l'assiette jusqu'à l'axe de la voirie, appartiennent au propriétaire limitrophe de la maison avec jardin, de même que les talus qui la bordent sur son pourtour;

Qu'il est donc indispensable d'acquérir ces parcelles, non cadastrées car incorporées dans la voirie et reprises à l'Atlas des chemins vicinaux de la Province de Brabant;

Que le propriétaire de l'immeuble voisin coté 2, avenue Paul Stroobant, a marqué son accord pour céder le tout gratuitement à la Commune;

Que les limites des propriétés ont été définitivement établies, et une clôture placée;

Qu'après l'incorporation de l'ouvrage d'art, de l'assiette de voie publique et des talus dans le domaine public de la voirie, la Commune devra en assumer la gestion et les coûts ultérieurs liés à leur entretien et à leur aménagement;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Décide :

1) d'acquérir, à titre gratuit, de la société anonyme IMMO SLOSSE, les biens constitués d'une pile et de la moitié du tablier du pont de pierre enjambant le chemin dit du Crabbegat (sentier vicinal n° 41), ainsi que des talus qui borde le pourtour de l'immeuble sis 2, avenue Stroobant, moyennant la prise en charge par la Commune des travaux et coûts ultérieurs liés à la gestion de ceux-ci;

- 2) d'accepter de recourir au ministère du notaire choisi par le cédant, pour établir le projet et passer l'acte authentique, à frais partagés pour moitié entre les parties;
- 3) d'approuver le projet d'acte authentique de cession;
- 4) de financer la dépense relative aux frais d'acte, au moyen des crédits engagés en 2009, à l'article 124/123-20/87 : Propriétés - frais de ventes et de locations.

Onderwerp 3 – 2 : Gemeente-eigendommen.- Crabbegatweg.- Afstand aan de Gemeente, ten kosteloze titel, van de helft van de stenen brug en van de wegzate, alsook van de hellingen waardoor de aangrenzende eigendom omzoomd is.- Goedkeuring van het principe en van de voorwaarden van de operatie.

De Raad,

Aangezien het samenwerkingsakkoord BELIRIS voorziet dat de Federale Staat o.a. de restauratie financiert van de stenen brug over buurtweg nr. 41 in het kader van de herinrichting van het gemeentelijk domein Wolvendael;

Aangezien deze financiering echter ondergeschikt is aan de voorwaarde dat de gemeente Ukkel eigenaar wordt van deze Crabbegatbrug;

Aangezien de gemeente op heden slechts voor de helft ervan eigenaar is en van de taluds op de helling van het Wolvendaelpark en de helft van de wegbedding van de buurtweg, tot aan de as ervan, terwijl de andere helft van het brugdek, een brugpeiler en het gedeelte van de wegbedding tot de wegas eigendom zijn van de aangrenzende eigenaar van het huis met tuin, net zoals de taluds die aan zijn eigendom grenzen;

Aangezien het noodzakelijk is over te gaan tot de aankoop van deze percelen, niet gekadastreerd aangezien ingelijfd in de weg en opgenomen in de Buurtwegenatlas van de provincie Brabant;

Aangezien de eigenaar van het aangrenzend gebouw in de Paul Stroobantlaan 2 zijn goedkeuring heeft verleend om alles gratis aan de gemeente over te dragen;

Aangezien de grenzen van de eigendommen definitief vastgelegd zijn en er een omheining is geplaatst;

Aangezien de gemeente, na de inlijving van het kunstwerk, de bedding van de openbare weg en de taluds in het openbaar domein van de weg, moet zorgen voor het beheer en de latere kosten wegens onderhoud en inrichting op zich moet nemen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 117;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) de volgende goederen gratis te verwerven van de naamloze vennootschap IMMO SLOSSE: een peiler, de helft van het stenen brugdek over de Crabbegatweg (buurtweg nr. 41) en de taluds langs de grens van het gebouw in de Stroobantlaan 2 waarbij de gemeente de latere werken en kosten door het beheer ervan op zich zal nemen;

2) een beroep te doen op de notaris die de overdragende partij heeft gekozen om de authentieke akte op te stellen en te verlijden; de kosten hiervoor worden door de beide partijen voor elk de helft gedragen;

3) het ontwerp van de authentieke overdrachtakte goed te keuren;

4) de uitgave voor de aktekosten te financieren met de kredieten van 2009 onder artikel 124/123-20/87: Eigendommen - verkoop- en huurkosten.

Objet 4A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 26 janvier 2010 - Ecole primaire de Saint-Job : rénovation des installations électriques - € 40.671,90 (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60 - Emprunt;
- 2 février 2010 - Justice de Paix : rénovation des installations électriques - € 22.941,56 (T.V.A. comprise) - Article 322/724-60 - Emprunt;
- 2 février 2010 - Ecole Longchamp : rénovation des installations électriques - € 18.364,65 (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60 - Emprunt;
- 9 février 2010 - Divers bâtiments - Mission d'assistance technique - € 70.000 (T.V.A. comprise) - Article 137/747-60/80 - Emprunt;
- 16 février 2010 - Crèche de Saint-Job : installation d'un escalier de secours - € 50.000 (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 26 januari 2010 - Lagere school van Sint-Job : renovatie van de elektrische installaties - € 40.671,90 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60 - Lening;
- 2 februari 2010 - Vrederegerecht : renovatie van de elektrische installaties - € 22.941,56 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 322/724-60 - Lening;
- 2 februari 2010 - Longchampschool : renovatie van de elektrische installaties - € 18.364,65 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60 - Lening;
- 9 februari 2010 - Verschillende gebouwen - Opdracht technische bijstand - € 70.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/747-60/80 - Lening;
- 16 februari 2010 - Kinderdagverblijf van Sint-Job : aanbrengen van een noodtrap - € 50.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96 - Lening.

Objet 4A – 2 : Ecole "Les Bouleaux" - Homborch.- Remplacement des portes d'entrées extérieures et châssis.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 1.515.000,00 EUR figurant à l'article 722/724-60/85 du budget extraordinaire de 2010, actuellement soumis à l'approbation des autorités de Tutelle pour couvrir les travaux de maintenance aux écoles;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 196.770,00 EUR (HTVA) ou 238.091,70 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 5 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 249.996,29 EUR (majoration 5 % et TVAC), arrondi à 250.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle, d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative arrondie à 250.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 2 : School Les Bouleaux - Homborch.- Vervanging van buitendeuren en raamwerk.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 1.515.000,00 EUR onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting 2010, die momenteel onderworpen is aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheden, om de onderhoudswerken van de scholen te dekken;

Aangezien het bijzonder lastenboek, opgemaakt door onze diensten, een raming voorziet van 196.770,00 EUR (excl. BTW) of 238.091,70 EUR (incl. BTW); dit laatste bedrag moet nog verhoogd worden met 5 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken; dit bedrag wordt aldus verhoogd tot 249.996,29 EUR (verhoging 5 % en BTW inbegrepen), afgerond naar 250.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, gewijzigd door het koninklijk besluit van 29 april 1999, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 3, § 1 en waaraan de onderhavige opdracht onderworpen is;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de onderstaande punten goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheden :

- 1) het door het studie bureau opgemaakt ontwerp;
- 2) de raming afgerond naar 250.000,00 EUR (incl. verhoging en BTW);
- 3) de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door middel van een lening + subsidies.

Objet 4A – 3 : Divers bâtiments communaux.- Remplacements ou réparation de toitures et gouttières.- Lot I.- Immeuble rue Auguste Danse, 25 - Bâtiment avant.- Remplacement de la toiture plate.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 300.000,00 EUR figurant à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire de 2010, actuellement soumis à l'approbation des autorités de Tutelle, pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation de 81.769,00 EUR (HTVA) ou 98.940,49 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 108.834,53 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi à 109.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle, d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 109.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 3 : **Verschillende gemeentebouwen.- Vervanging of herstelling van daken en dakgoten.- Lot I.- Gebouw Auguste Dansestraat, 25.- Vorgebouw.- Vervanging van het plat dak.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.**

De Raad,

Gelet op de toelage van 300.000,00 EUR onder artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting 2010, die momenteel onderworpen is aan de goedkeuring van de toezichthoudende overheden, om de uitgave te dekken voor de uitvoering van het bovenvermelde project;

Aangezien het bijzonder lastenboek, opgemaakt door onze diensten, een raming voorziet van 81.769,00 EUR (excl. BTW) of 98.940,49 EUR (incl. BTW); dit laatste bedrag moet nog verhoogd worden met 10 % om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken; dit bedrag wordt aldus verhoogd tot 108.834,53 EUR (verhoging 10 % en BTW inbegrepen), afgerond naar 109.000,00 EUR;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, gewijzigd door het koninklijk besluit van 29 april 1999, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 3, § 1 en waaraan de onderhavige opdracht onderworpen is;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de onderstaande punten goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de toezichthoudende overheden :

- 1) het door de gemeentediensten opgemaakt ontwerp;
- 2) de raming afgerond naar 109.000,00 EUR (incl. verhoging en BTW);
- 3) de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 4A – 4 : **Ferme Rose.- Rénovation du bâtiment - Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.**

Le Conseil,

Vu l'allocation de 2.150.000,00 EUR qui figure à l'article 773/724-60/96 du budget extraordinaire de 2010 pour couvrir la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu qu'en sa séance du 24 décembre 2004, le Collège à désigné le bureau d'étude A.A.C./ORIGIN et lui a confié une mission complète en vue d'une réhabilitation du site de la Ferme Rose;

Attendu que suite à cela, de nombreuses réunions ont eu lieu entre le service des Travaux, de la Culture, le bureau d'études et les membres de la CRMS afin de mettre au point un projet répondant aux attentes des différents intervenants;

Vu l'exemplaire du projet définitif qui est prêt à être introduit auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention du permis d'urbanisme;

Attendu qu'une demande de subsides sera également introduite auprès de la DMS afin d'obtenir une promesse de subsides;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 1.742.780,02 EUR (HTVA) ou 2.108.763,82 EUR (TVAC);

Attendu que vu l'ampleur du projet, notre service propose de porter le montant au disponible budgétaire soit 2.150.000,00 EUR et ce afin de couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle, d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par le bureau d'étude;
- 2) l'estimation arrondie à 2.150.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt + subsides;
- 5) la transmission de la présente décision au pouvoir subsidiant;
- 6) la transmission du dossier à l'A.A.T.L. en vue de la demande de permis d'urbanisme.

Onderwerp 4A – 4 : Ferme Rose.- Renovatie van het gebouw.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de toelage van 2.150.000,00 EUR onder artikel 773/724-60/96 van de buitengewone begroting 2010 om de uitgave te dekken voor de uitvoering van het bovenvermelde project;

Aangezien het college in zitting van 24 december 2004 het studiebureau A.A.C./ORIGIN heeft aangewezen voor de volledige opdracht inzake de renovatie van de site van de Ferme Rose;

Aangezien er talrijke vergaderingen zijn geweest tussen de diensten Werken, Cultuur, het studiebureau en de leden van de KCML om een ontwerp te maken dat beantwoordt aan de verwachtingen van de verschillende betrokken partijen;

Gelet op het exemplaar van het definitieve ontwerp dat ingediend kan worden bij de bevoegde overheden om een stedenbouwkundige vergunning te verkrijgen;

Aangezien er eveneens een subsidieaanvraag werd ingediend bij de DML om een subsidiebelofte te verkrijgen;

Aangezien het bijzonder lastenboek, opgemaakt door onze diensten, een raming voorziet van 1.742.780,02 EUR (excl. BTW) of 2.108.763,82 EUR (incl. BTW);

Aangezien onze dienst - gelet op de omvang van het project - voorstelt om het bedrag te verhogen naar het beschikbare budget van 2.150.000,00 EUR om de toepassing van de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken te dekken;

Gelet op artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996, gewijzigd door het koninklijk besluit van 29 april 1999, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, meer bepaald artikel 3, § 1 en waaraan de onderhavige opdracht onderworpen is;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de onderstaande punten goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting door de toezichhoudende overheden :

- 1) het door het studiebureau opgemaakt ontwerp;

- 2) de raming afgerond naar 2.150.000,00 EUR (incl. verhoging en BTW);
- 3) de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door middel van een lening + subsidies.
- 5) de verzending van de onderhavige beslissing naar de subsidiërende overheid;
- 6) de verzending van het dossier naar het BROH met het oog op de aanvraag van een stedenbouwkundige vergunning.

Objet 4C – 1 : Agenda 21 Local.- Convention fixant les conditions d'octroi de subside Agenda Iris 21.

Le Conseil,

Vu que le Conseil communal a décidé lors de sa séance du 22 novembre 2007 l'élaboration d'un Agenda 21 Local ainsi que l'introduction d'un dossier de candidature pour l'appel à projet Agenda Iris 21 lancé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Que le subside de la Région a été accordé à la Commune d'Uccle en 2008 sur base du projet déposé et en 2009 suite à l'évaluation de l'avancement de ce projet;

Que le plan d'actions Agenda 21 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 22 octobre 2009;

Vu le projet de convention, établi entre la Commune d'Uccle et Bruxelles Environnement, couvrant la période du 1er janvier 2009 au 31 mars 2010, pour fixer les conditions d'octroi de 50.000 €;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide d'approuver la convention de subsidiation entre la Commune d'Uccle et Bruxelles Environnement.

Onderwerp 4C – 1 : Lokale Agenda 21.- Overeenkomst tot vastlegging van de voorwaarden voor de toekenning van de subsidie Agenda Iris 21.

De Raad,

Aangezien de gemeenteraad in zitting van 22 november 2007 beslist heeft om een Lokale Agenda 21 op te stellen en een kandidatuurdossier op te maken voor de oproep tot projecten Agenda Iris 21 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien de subsidie van het Gewest toegekend werd aan de gemeente Ukkel in 2008 op basis van het voorstel, ingediend in 2009 ingevolge de evaluatie van de vordering van dit project;

Aangezien het actieplan Agenda 21 door de gemeenteraad werd goedgekeurd op 22 oktober 2009;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst, opgesteld tussen de gemeente Ukkel en Leefmilieu Brussel, voor de periode van 1 januari 2009 tot 31 maart 2010, om de voorwaarden vast te leggen voor de toekenning van € 50.000;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de subsidiëringsovereenkomst tussen de Gemeente Ukkel en Leefmilieu Brussel.

Objet 4D – 1 : Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.118.- Avenue Bourgmestre Jean Herinckx, au carrefour avec l'avenue Château de Walzin;

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.88.- Rue Victor Allard, au débouché de la rue Gatti de Gamond, sur une distance de 6 m;

Rectifications :

Article 18.- Le stationnement est payant dans les emplacements de stationnement tracés dans les rues suivantes:

18.13.- Rue Dodonée, face au mitoyen, des n°s 65 et 67, sur une distance de 12 m, du lundi au vendredi, de 6h00 à 12h00;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci après :

22.E.4.- Rue Colonel Chaltin;

22.E.168.- Rue du Repos;

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3 m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.241.- Rue de la Pêcherie, 142;

Article 13.E.- Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

13.E.402.- Rue Geleytsbeek, au carrefour avec la rue Papenkasteel;

13.E.403.- Rue de Boetendael, au carrefour avec la rue des Carmélites;

13.E.405.- Rue de la Mutualité, au carrefour avec la rue des Cottages;

13.E.406.- Rue des Cottages, au carrefour avec la rue de Boetendael;

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.244.- Parvis Saint-Pierre, 26, sur une distance de 14 m, le dimanche de 6h00 à 14h00 "Marché-Markt";

14.245.- Place Homère Goossens, du n° 7 au n° 2, le dimanche de 6h00 à 14h00 "Marché-Markt";

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.210.- Rue du Ham, 127;

Article 22.E.- Des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h sont prévues aux endroits ci après :

22.E.215.- Rue Paul Hankar;

22.E.216.- Rue Klipveld.

Onderwerp 4D – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen.- Verbeteringen en nieuwe bepalingen.

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Besluit het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.118.- Burgemeester Jean Herinckxlaan, aan het kruispunt met de Kasteel de Walzinlaan;

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.88.- Victor Allardstraat, aan de uitgang van de Gatti de Gamondstraat, over een afstand van 6 m;

Verbeteringen :

Artikel 18.- Het parkeren is betalend in de parkeerruimten aangebracht op de volgende wegen :

18.13.- Dodonéestraat, rechtover de scheidingsmuur van de nrs 65 en 67, over een afstand van 12 m, van maandag tot vrijdag, van 6 tot 12 uur;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u zijn voorzien op navolgende plaatsen :

22.E.4.- Colonel Chaltinstraat;

22.E.168.- Ruststraat;

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.241.- Visserijstraat 142;

Artikel 13.E.- Op navolgende plaatsen worden oversteekplaatsen voor voetgangers afgebakend :

13.E.402.- Geleytsbeekstraat, aan het kruispunt met de Papenkasteelstraat;

13.E.403.- Boetendaelstraat, aan het kruispunt met de Karmelietenstraat;

13.E.405.- Onderlinge Bijstandstraat, aan het kruispunt met de Landhuisjesstraat;

13.E.406.- Landhuisjesstraat, aan het kruispunt met de Boetendaelstraat;

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden:

14.244.- Sint-Pietersvoorplein 26, over een afstand van 14 m, op zondag van 6 tot 14 uur "Marché-Markt";

14.245.- Homère Goossensplein, van het nr 7 tot het nr 2, op zondag van 6 tot 14 uur "Marché-Markt";

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.210.- Hamstraat, 127;

Artikel 22.E.- Zones met een snelheidsbeperking van 30 km/u zijn voorzien op navolgende plaatsen :

22.E.215.- Paul Hankarstraat;

22.E.216.- Klipveldstraat.

Objet 7A – 1 : Service Prévention.- Convention de collaboration Projet Tutorat.

Le Président expose :

"Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Collège du 26 janvier 2010;

Vu la circulaire du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 décembre 2008 relative aux directives financières applicables aux dépenses réalisées en matière de prévention;

Vu le préambule du Plan local de Prévention et de Proximité 2010;

Vu la décision de la Coordination communale de l'Accueil du 2 décembre 2009 approuvant le financement et le principe du projet Tutorat;

Vu l'importante demande de soutien scolaire accueillie par le Service Prévention et le déficit de structures d'aides en matière d'accrochage scolaire sur le territoire de la commune."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Ratifie la convention de collaboration relative au projet Tutorat.

Onderwerp 7A – 1 : Preventiedienst.- Samenwerkingovereenkomst betreffende het programma "Mentoraat".

De voorzitter licht toe :

"Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van het College van 26 januari 2010;

Gelet op de omzendbrief van de Minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 december 2008 betreffende de financiële richtlijnen van toepassing voor de uitgaven inzake preventie;

Gelet op de preambule van het plaatselijk preventie- en buurtplan 2010;

Gelet op de beslissing van het Onthaal gemeentelijke coördinatie van 2 december 2009 die de financiering en het principe van het Tutorat Project goedkeurt;

Gelet op de belangrijke aanvraag over schoolsteun die door de Preventiedienst gekregen is en het gebrek aan voorzieningen inzake schoolverzuim op het gemeentelijke grondgebied."

De Raad,

Gehoord deze toelichting,

Keurt de samenwerkingsovereenkomst betreffende het Mentoraat-programma goed.

Objet 8 – 1 : 2009 : année mondiale de l'astronomie.- Organisation d'un concours "Galilée".- Année scolaire 2009-2010.

M. Cohen demande pourquoi avoir limité ce concours aux écoles communales.

M. Maison indique que la première année, il y avait trois écoles de l'enseignement libre et l'année passée aucune. Au vu du manque d'enthousiasme, la décision fut de limiter.

M. le Président indique qu'il est un peu tard pour le modifier cette année mais que ces remarques seront retenues pour l'année prochaine.

Objet 8 – 1 : 2009 : année mondiale de l'astronomie.- Organisation d'un concours "Galilée".- Règlement.

Le Conseil,

Attendu qu'en séance du 9 février 2010, le Collège échevinal a marqué son accord sur l'organisation d'un concours à l'occasion de l'année mondiale de l'astronomie,

Arrête à l'unanimité, le règlement du concours tel que proposé en annexe.

Onderwerp 8 – 1 : 2009 : wereldjaar van de sterrenkunde.- Wedstrijd "Galilée".- Reglement.

De Raad,

Aangezien het College in zitting van 9 februari 2010 zich akkoord heeft verklaard met het organiseren van een wedstrijd ter gelegenheid het wereldjaar van de sterrenkunde,

Legt, eenparig, het reglement van de wedstrijd vast, zoals voorgesteld als bijlage.

Questions orales – Mondelinge vragen :

Mme/Mevr. Charlier :

Occupation de locaux par des clubs sportifs.- Augmentation des tarifs.
Gebruik van lokalen door de sportclubs.- Verhoging van de tarieven.

Mme Charlier dit qu'à l'occasion de l'examen du budget communal, elle avait relevé que de grosses dépenses superflues allaient être engagées et que par contre les petites associations risquaient de ne pas être soutenues au vu des budgets annoncés.

Elle explique qu'un responsable d'un club de tennis de table à Uccle a reçu un courrier l'avertissant d'une augmentation des tarifs de location de leur local. Ils passent d'un tarif de € 4,5 la soirée à € 31,25, donc presque 700 % d'augmentation. Ceci est énorme pour une petite association. Ce changement de tarif est d'autant plus inadéquat que les maigres bénéfices engendrés par ce type de location ne sont même pas une goutte d'eau dans le budget communal.

Mme Maison invoque l'utilité de voter un nouveau règlement pour des questions de structure. Ce club bénéficiait d'un tarif tout à fait préférentiel car il était appliqué aux sections sportives du personnel communal. Mais depuis plusieurs années, malgré des demandes, il n'apportait plus la preuve qu'il remplissait bien ces conditions. Ce règlement comporte plusieurs parties, dont des occupations lucratives, ce qui n'était pas le cas, et non lucratives. Parmi celles-ci, existent des tarifs préférentiels pour les Ucclois et pour les jeunes. Ici, bien que comportant des majeurs, le tarif appliqué est celui des jeunes et donc cela revient à une participation par membre de € 1,8 par soirée.

M. Wyngaard :

Terminus provisoires des trams 3, 23 et 24 au Rond-point Churchill et à Vanderkindere.- Suivi du dossier.

Voorlopige eindhaltes van de trams 3, 23 en 24 aan het rondpunt Churchill en aan Vanderkindere.- Opvolging van het dossier.

M. Wyngaard rappelle qu'à la suite d'une interpellation au mois de novembre, M. l'échevin Cools avait répondu qu'une réunion aurait lieu avec la Ministre en charge de la mobilité, Mme Grouwels. Il demande les échos de cette réunion et souhaite savoir si l'aménagement d'un terminus à la Gare du Midi était toujours à l'ordre du jour.

M. Cools explique que l'entretien a été reporté à la fin du mois de mars. Le Collège s'est toujours opposé au terminus au rond-point Winston Churchill. Cela pour différentes raisons de sécurité et de facilité des usagers qui sont obligés de changer de tram. La législature précédente avait plaidé pour un terminus soit Place Albert, soit à la Gare du Midi. Le gouvernement régional avait dit qu'ils allaient créer une station sous la place Albert mais le nouveau gouvernement a abandonné cette piste et la Commune va essayer que le terminus à la Gare du Midi ne puisse pas redevenir d'actualité.

Objets inscrits à la demande de Conseillers communaux :

Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. M. de Lobkowicz :

Conférence des Bourgmestres.- Communication d'un compte des recettes (et surtout) des dépenses.

Conferentie van Burgemeesters.- Mededeling van een rekening van inkomsten en (vooral) uitgaven.

M. le Président, n'étant pas le Président actuel de la conférence des Bourgmestres, n'a pas les comptes et conseille à M. de Lobkowicz de s'adresser au Président M. Gosuin.

- M. Beyer de Ryke quitte la séance -

- M. Beyer de Ryke verlaat de zitting -

2. M. Cohen :

Réfection de la rue Victor Allard/Herstelling van de Victor Allardstraat.

M. Cohen déclare que le tronçon de la rue Victor Allard compris entre le carrefour Allard/Merlo/Gatti de Gamond et le carrefour Allard/Aulne n'a plus été refait depuis plus de 20 ans. Il en résulte un état déplorable de la rue. On y dénombre plus de 52 trous en 300 mètres. Il souhaite que cette rue soit entièrement refaite en 2010 et demande des précisions quant aux travaux de rénovations.

M. Cools indique que la rue a été asphaltée en 1999. Actuellement, il n'y a plus moyen de surcharger la rue d'asphalte au risque d'être plus haut que les bordures. Il faut une réfection en profondeur, du coffre de la voirie, refaire les trottoirs, donc une rénovation de façade à façade avec une coordination avec les concessionnaires. Une inscription en 2010 veut plutôt dire une réalisation en 2011. Entre-temps, des réparations avec de l'asphalte à chaud seront réalisées.

3. M. Desmet :

a) **Présidence d'une A.S.B.L. communale.**

a) **Voorzitterschap van twee gemeentelijke V.Z.W.'s.**

M. Desmet expose que traditionnellement, la présidence des A.S.B.L. communales n'est pas assurée par un échevin et encore moins par l'échevin en ayant la tutelle.

Nonobstant la qualité du travail effectué, une de ces A.S.B.L., à savoir La Ferme Rose, est présidée par son Echevin de tutelle. Il souhaite connaître la position du Collège à cet égard.

M. le Président précise que l'A.S.B.L. des Espaces Verts et le Parascolaire sont présidés par le Bourgmestre. D'après l'article 17 des statuts de la Ferme Rose, le président du conseil d'Administration sera toujours le Bourgmestre de la Commune d'Uccle qui peut déléguer ses pouvoirs à un autre administrateur. Actuellement c'est Mme Gol. La raison pour ceci réside dans le fait du dossier important qui est sa restauration. Ce dossier était suivi également par M. Cools et Mme Gustot lorsqu'elle était présidente, donc pour le moment le Collège a trouvé normal de maintenir la situation.

- M. Cohen quitte la séance -

- M. Cohen verlaat de zitting -

b) **Parc Raspail/Raspailpark.**

Ce point est transformé en question écrite.

Van dit punt wordt er een schriftelijke vraag gemaakt.

c) **Avenir du site de l'ancien Institut Technique avenue Paul Stroobant.**

c) **Toekomst van de site van het oud technisch Wolvendaelinstituut, Stroobantlaan.**

M. Desmet rappelle que le 4 octobre 2007, le Conseil communal a entériné la proposition du Collège de raser les bâtiments de l'ancien Institut Technique du Wolvendael avenue Paul Stroobant. Aujourd'hui, l'herbe a recouvert une partie de l'espace qui était dévolue à l'éducation et à l'enseignement.

Il souhaite savoir quelle est l'utilisation actuelle ou prévue des deux bâtiments en briques qui n'ont pas été détruits et l'avenir du hall sportif construit d'ailleurs avec les mêmes matériaux que l'espace scolaire aujourd'hui rasé.

Il demande en outre si le Collège peut déjà proposer une affectation pour cette propriété communale en partie sous utilisée.

M. Cools expose que les bâtiments scolaires présentaient de graves lacunes d'un point de vue sécurité et ont été désamiantés et démolis. Subsiste la salle de sport et deux bâtiments en brique du côté du chenil. Des patrouilles de scouts y ont été localisés. Cette année, une étude sera faite concernant les possibilités urbanistiques du site par le service de l'Urbanisme. En ce qui concerne l'avenir de la salle de sport qui est également en mauvais état, il faudra voir si elle est renouvelable ou pas. Par précaution, il a été demandé la possibilité d'une intervention de la Région et de la COCOF dans le cadre de la programmation pluriannuelle.

M. Desmet aimerait que cet espace reste un endroit dédié à l'enseignement.

- Mme Fraiteur et M. Toussaint quittent la séance -
- Mevr. Fraiteur en M. Toussaint verlaten de zitting -

4. **M. Wyngaard** :

Développement de réseau cambio et implantation du système villo.

Ontwikkeling van het cambio-netwerk en inrichten van het villo-systeem.

M. Wyngaard explique que la commune d'Uccle dispose à l'heure actuelle de 3 stations cambio implantées à la place Vander Elst, à la place Vanderkindere et à la Bascule, soit essentiellement au Nord du territoire communal. On peut y ajouter la station située près de l'Altitude 100, à quelques encablures de la commune.

Il souhaite savoir si ce service de véhicules partagés rencontre un succès à Uccle, si de nouveaux sites cambio sont prévus prochainement en d'autres lieux de la commune et si des démarches ont été entreprises en ce sens auprès de la société compétente.

La première phase d'implantation des stations villo à l'échelon régional touche à sa fin. Dans un premier temps, essentiellement les communes centrales ont été pourvues.

Seule la commune de Jette, pourtant située au niveau de la 2ème couronne mais qui s'était montrée particulièrement proactive, bénéficie déjà du système villo.

Il a appris que le développement de la seconde phase devrait débuter dans les prochaines semaines et que la commune d'Uccle sera en principe concernée par celle-ci.

Il veut connaître la position du Collège en la matière.

M. Cools répond qu'il existe en effet trois Cambio à Uccle aujourd'hui, toutes ouvertes en moins de 2 ans. Leur ouverture est une des premières actions concrètes du Plan Communal de Mobilité voté en juin 2006.

Cambio n'a pas, a priori, de projet d'ouverture à Uccle en 2010 mais une réunion est d'ores et déjà prévue avec eux mi-mars et il n'est pas exclu que cela évolue dans le sens d'une ouverture prochaine.

Pour cambio comme pour villo, que les communes plus proches du centre soient mieux pourvues et depuis plus longtemps s'explique par le fait que l'un comme l'autre se développent en "toile d'araignée" ou en "coquille d'escargot" en essayant de maintenir une courte distance, quelque 400 m pour villo, 750 à 1.000 m pour cambio, entre deux stations afin de pouvoir au mieux servir les clients.

Les statistiques de cambio sont très bonnes et la commune est au-delà de la fréquentation régionale.

En ce qui concerne le système villo, la Région bruxelloise n'a pris jusqu'à présent aucune décision pour que les huit communes de la seconde couronne bénéficient du système et la convention n'est donc pas signée.

Il précise que ce dossier est assez complexe : l'installation des stations villo n'est pas un mécénat et elles sont installées s'il y a un dispositif publicitaire. Vu qu'il s'agit de quelques 150 panneaux, il faudra tenir compte des règles urbanistiques.

En plus, il y a le débat concernant les conventions et les exigences que cela implique, par exemple en matière des taxes sur les publicités.

Il pense que des débats auront lieu, peut-être lors du deuxième semestre, lorsque la Région aura décidé de faire une convention. Mais à ce jour ce dossier n'est pas sur la table.

- Mmes Fremault et Roba-Rabier quittent la séance -
- Mevr. Fremault en Roba-Rabier verlaten de zitting -

M. le Président fait savoir que la Commune a appris par un courrier la création, coin rue du Ham/Place de Saint-Job, d'un centre d'accueil pour des demandeurs d'asile. Il déplore que la Commune a été mis devant le fait accompli et ce sans aucune concertation.

- La séance est levée à 23h 20. - De zitting wordt opgeheven om 23u 20 -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,